

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-ouest**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 354-2019
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 264-2008**

- CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur le zonage numéro 264-2008 et ses amendements est en vigueur;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 4 mai 2019 et que le projet de règlement a été déposé ;
- CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation est fixée au 25 mai 2019;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 10.2.4 « Aménagement et entretien des espaces de stationnement » du Règlement sur le zonage numéro 264-2008 est modifié par l'ajout du paragraphe 16) qui se lit comme suit :

« 16) l'accès des véhicules à un terrain peut être localisé sur un terrain adjacent. Dans ce cas, une servitude réelle et perpétuelle doit être enregistrée pour l'accès et l'allée d'accès desservant ces terrains. »

Article 2 :

L'article 17.3.1 « Dispositions relatives aux constructions dans une zone de pente » de ce règlement est modifié, par le remplacement du paragraphe 1) par le suivant : « Toute intervention assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

Article 3 :

La définition du mot « rue » à l'annexe A de ce règlement est modifié par l'ajout des mots suivants :

« Toutefois, une servitude de passage conventionnelle ou légale, une piste cyclable, un sentier multifonctionnel ou une voie de service affectée aux seules fins de passage de véhicules d'urgence ne constitue pas une « rue ». »

Article 4 :

L'annexe C de ce règlement est modifiée par :

1. L'ajout, à la grille PRES-1, d'un point (●) vis-à-vis « PIIA » dans la section des dispositions spéciales;
2. L'ajout, à la grille RF-2, d'un point (●) vis-à-vis « PIIA » dans la section des dispositions spéciales.

Article 5 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Bolton-Ouest le _____ 2019

Jacques Drolet, maire

Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier